



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UD92**

N° spécial

06 Octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°Spécial DIRECCTE-UD92 du 06 Octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE-UD92 N°2017-354	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE-UD92 N°2017-355	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE-UD92 N°2017-356	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6
DIRECCTE-UD92 N°2017-357	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	7
DIRECCTE-UD92 N°2017-358	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	8
DIRECCTE-UD92 N°2017-359	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	9
DIRECCTE-UD92 N°2017-360	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE- UD92 N°2017-361	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	11
DIRECCTE- UD92 N°2017-362	28.09.2017	Arrêté DIRECCTE-UD92 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	12

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 354 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'UES CANAL + signé le 1^{er} juin 2017 par l'UES et les syndicats + LIBRES / CFE-CGC Médias,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par l'UES CANAL + dont le siège social se situe 1 Place du Spectacle – 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cédex9,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 1^{er} juin 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'UES CANAL + est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,

Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 355 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'UES ALLIANZ signé le 20 juillet 2017 par l'UES et les syndicats CFDT / CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par l'UES ALLIANZ dont le siège social se situe Tour Allianz One - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 20 juillet 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'UES ALLIANZ est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,

P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 356 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société GLOBAL BUSINESS TRAVEL France signé le 27 avril 2017 par la société et les syndicats CFDT / CFTC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société GLOBAL BUSINESS TRAVEL France dont le siège social se situe 18 rue des Deux Gares – Bâtiment Ouest - 92500 RUEIL MALMAISON,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 27 avril 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société GLOBAL BUSINESS TRAVEL France est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 357 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'UES EDF ENERGIES NOUVELLES signé le 5 septembre 2017 par l'UES et les syndicats CFE-CGC / CFDT / CGT,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par l'UES EDF ENERGIES NOUVELLES dont le siège social se situe Cœur Défense – Tour A – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 – PARIS LA DEFENSE Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 5 septembre 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'UES EDF ENERGIES NOUVELLES est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 358 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société BUREAU VERITAS signé le 9 mai 2017 par la société et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CGT / FO,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société BUREAU VERITAS dont le siège social se situe 66 rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS PERRET,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 9 mai 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société BUREAU VERITAS est agréé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 359 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société BOUYGUES IMMOBILIER signé le 25 novembre 2016 par la société et les syndicats FO / CFTC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société BOUYGUES IMMOBILIER dont le siège social se situe 3 boulevard Galliéni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 25 novembre 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société BOUYGUES IMMOBILIER est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 360 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF et AEPSL) signé le 22 mai 2017 par l'UES et les syndicats FO / CGT / CFTD / UNSA / SNB-CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF et AEPSL) dont le siège social se situe 4 rue Louis Blériot – 92561 RUEIL MALMAISON Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 22 mai 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'UES AMERICAN EXPRESS (AECF et AEPSL) est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 361 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société HIPPO GESTION SNC signé le 28 juillet 2017 par la société et les syndicats CFE-CGC / CFTC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société HIPPO GESTION SNC dont le siège social se situe Tour Manhattan - 5/6 place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 28 juillet 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société HIPPO GESTION SNC est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2017- 362 du 28 septembre 2017 relatif à l'agrément
des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en
application
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société DASSAULT AVIATION signé le 9 juin 2017 par la société et les syndicats CFDT / CFE-CGC / CGT,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société DASSAULT AVIATION dont le siège social se situe 78 quai Marcel Dassault – Cédex 300 – 92552 SAINT CLOUD Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2017-134 du 19 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 19 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 9 juin 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société DASSAULT AVIATION est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 septembre 2017

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>